



EPI – Unité Mobile de Formation Incendie

DESCRIPTION

Cette formation est destinée au personnel désigné pour intervenir en cas d'incendie ou d'évacuation dans les établissements administratifs, industriels et hospitaliers. L'unité mobile de formation permet de dispenser une formation à la fois théorique et pratique en situation réelle d'extinction de feu et d'évacuation.

Code CPF :

Référence Formation : CEC-INCUMI-01

Objectifs

Acquérir les connaissances et les techniques essentielles pour l'extinction d'un feu. Adapter son comportement face à un départ de feu.

Eteindre les différents types de feu avec les extincteurs appropriés. Connaître les consignes d'évacuation. Evacuer en sécurité un groupe de personnes.

Public

Tout public

Programme

PARTIE THEORIQUE :

Accueil et présentation de l'unité mobile - La lutte contre l'incendie Le sauvetage - L'évacuation - Les consignes de l'Etablissement : réglementation Consignes d'urgence – médicales – particulières Développement d'un risque (film vidéo) Classes de feux - Phénomènes de combustion Les extincteurs (moyens, mise en œuvre) Signalétique (obligation, interdiction, évacuation, panneaux, couleurs)

PARTIE PRATIQUE :

Sensibilisation à la chaleur (montée en température, rayonnement) - Manipulation d'extincteurs à eau pulvérisée et CO² - Feu d'armoire de commande électrique haute ou basse tension – Accoutumance à la fumée (se protéger, se baisser, se compter) – Exercice d'évacuation de la cellule

Prérequis

Aucun

Durée et organisation

Modulable en fonction du nombre de personnes à former : plusieurs groupes possibles pour un effectif de 10 à 50 personnes par jour.

Textes de référence

Article R 4227-28 du code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs » Article R 4227-29 : « Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. » Article R 4227-38 : « La consignes de sécurité indique (...) le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours (...) » Article R 4227-39 : « Le registre incendie (...) comporte les informations (...) et les dates des essais périodiques (évacuation et extincteurs) qui doivent être réalisés tous les six mois. »

Effectifs

8 - 50 personnes

Moyens pédagogiques

Véhicule de 8 places équipé, chauffé et climatisé. Hauteur 3,15 m Longueur 6,65 m Largeur 2,25 m. Autonomie du véhicule en eau et électricité par groupe électrogène peu bruyant Branchement électrique 220 Volts possible Extincteurs CO² et EP Bac à feux

Modalités d'évaluation

Manipulation des extincteurs sur feu réel ; évaluation par la mise en situation lors de cas pratiques.

CALENDRIER

 Nous
contacter

TARIFS

- Prix de groupe : 1490 € H.T.
- Prix parcours : Sur demande

 Voir la fiche sur le site

 Contactez-nous pour en savoir plus